

**FERIA**  
**ARRÊTÉ N° 683 / 2026**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**Rue Cami Ral, devant les Arènes**  
**Du Vendredi 10 Juillet au Lundi 13 Juillet 2026**

Le Maire de la Ville de CERET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants, réglementant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route,

VU la Loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la posture Vigipirate en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules béliers, afin d'assurer la sécurité des spectateurs et le bon déroulement de la manifestation prévue dans l'enceinte des Arènes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement devant les arènes du vendredi 10 juillet 2026 au lundi 13 juillet 2026.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 - Du vendredi 10 juillet 2026 - 14h00 au lundi 13 juillet 2026 - 08h00 -**

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **Le stationnement et la circulation** de tous les véhicules seront interdits et considérés comme gênant la circulation publique sur la voie suivante : (conformément au plan ci-annexé)
  - Rue Cami Ral, devant les arènes
  - Rue de la sardane, face aux arènes

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 2** - Afin d'assurer la sécurité, un dispositif « **anti véhicule bélier** » sera mis en place sur les voies suivantes :

- Rue Cami Ral, devant les arènes
- Rue de la sardane, face aux arènes

**ARTICLE 3** - Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente juin deux mille vingt-six,



Pour le Maire et par délégation  
Denis DUNYACH, Adjoint à la sécurité

**PLAN ANNEXE ARRETE 683 - 2026 / FERIA**



STATIONNEMENT et CIRCULATION INTERDITS du Vendredi 10 Juillet 2026 – 14h00  
Au Lundi 13 Juillet 2026 – 08h00

DISPOSITIF ANTI-VEHICULE BELIER

Pour le Maire, par délégation  
Denis DUNYACH  
Adjoint à la sécurité



Envoyé en préfecture le 07/07/2026  
Reçu en préfecture le 07/07/2026  
Publié le  
ID : 066-216600494-20260630-A6832026-AR

